

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 février 2020

Rapport n° 20-01-14

CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 11 - 15 AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT

La société CDC Habitat Social réalise actuellement des travaux de ravalement sur l'immeuble sis 11 - 15 avenue des Diablotins à Saint-Leu-la-Forêt. Cet immeuble abrite, au n° 11, les locaux de l'établissement multi-accueil et familial Les Loupinous et, au n° 15, ceux de l'ALM Marie Curie, la commune étant propriétaire de ces deux locaux, étant précisé que les logements sociaux se situent au n° 13.

A ce titre, la commune de Saint-Leu-la-Forêt doit prendre à sa charge la quote-part financière des surfaces traitées pour ces deux sites, pour un montant évalué à 5 820,87 € HT, soit 6 402,96 € TTC (taux de TVA à 10 %).

Il a été convenu que la société CDC Habitat refacturera à la Ville cette quote-part. A cette fin, la société CDC Habitat Social remettra à la commune l'état définitif des dépenses et le mode de répartition entre les parties. La commune pourra demander tous justificatifs d'usage pour vérifier la réalité des frais facturés et leur répartition.

Afin de formaliser cette entente, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention de facturation à intervenir en ce sens entre la société CDC Habitat Social et la commune.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 février 2020

Délibération n° 20-01-14

CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 11 - 15 AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par voie de convention, les modalités de prise en charge par la commune de sa quote-part financière pour les locaux dont elle est propriétaire sis 11 et 15 avenue des Diablotins dans le cadre de la réalisation par la société CDC Habitat Social de travaux de ravalement sur l'immeuble sis 11, 13 et 15 avenue des Diablotins à Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le projet de convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société CDC Habitat Social,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société CDC Habitat Social, sise 33 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), fixant les modalités de prise en charge par la commune de sa quote-part financière pour les locaux dont elle est propriétaire sis 11 et 15 avenue des Diablotins dans le cadre de la réalisation par la société CDC Habitat Social de travaux de ravalement sur l'immeuble sis 11, 13 et 15 avenue des Diablotins à Saint-Leu-la-Forêt. Il est précisé que le montant de ladite quote-part est estimé à 5 820,87 € HT, soit 6 402,96 € TTC (taux de TVA à 10 %).

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout autre document utile dans le cadre de ce dossier.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION DE FACTURATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT
Chantier Résidence 010D
LES DIABLOTS 13 AVENUE DES DIABLOTS 95320 SAINT LEU LA FORET**

Entre les soussignés :

La mairie de Saint Leu La Forêt 52, rue du Général Leclerc. 95320 Saint-Leu-La-Forêt, représentée par son Maire, Sandra BILLET

D'une part,

ET

La Société dénommée « CDC HABITAT SOCIAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 12 108 672 € dont le siège social est situé à Paris (75013) – 33 avenue Pierre Mendès France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 046 484, venant aux droits et obligations de la société EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE par suite d'une fusion-absorption à effet du 1^{er} janvier 2019 .

Représentée par Aldja KIMPE, en sa qualité de Directeur de l'Agence du Val d'Oise

Ci-après désigné CDC Habitat social – DIRECTION INTERREGIONALE ILE-DE-FRANCE Agence du Val d'Oise

D'autre part,

Désignés collectivement « LES PARTIES »

EXPOSE :

Préalablement à la signature de la présente convention, il est exposé ce qui suit :

Des travaux de ravalement sont en cours sur la résidence LES DIABLOTS sise au 13 Avenue des Diablots à Saint-Leu-La-Forêt (95320).

La mairie est propriétaire en volume des locaux crèche et Relais Assistante Maternelle situés en pied de l'immeuble propriété de CDC Habitat Social, cadastrée section BK n°578, 579, 580, 581, 56 ,545.

Suite à la réunion en date du 12/12/2019 en mairie, il a été convenu que la quote-part des surfaces traitées pour les locaux crèche et Relais Assistante Maternelle seraient facturées à la mairie.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La convention a pour objet d'organiser les modalités de refacturation par CDC Habitat Social à la mairie de Saint-Leu-La-Forêt des montants de travaux liés au ravalement de façade des locaux Crèche et Relai Assistante Maternelle

ARTICLE 2 - MODALITES DE REFACTURATION DES FRAIS ET CHARGES

1/ Modalités de refacturation

CDC Habitat Social refacturera le montant des travaux concernant cette convention soit 5 820.87 € HT, 6 402.96 € TTC avec une TVA à 10 % à la date de signature des présentes.

A cette fin, CDC Habitat Social remettra à la mairie de Saint-Leu-La-Forêt, l'état définitif des dépenses et le mode de répartition entre les parties.

La mairie de Saint-Leu-La-Forêt pourra demander tous justificatifs d'usage pour vérifier la réalité des frais facturés et leur répartition.

La mairie de Saint-Leu-La-Forêt déclare que cette facture devra être adressée par CDC Habitat Social à l'adresse suivante : 52, rue du Général Leclerc. 95320 **Saint-Leu-La-Forêt**.

2/ Modalités et délai de paiement

Sauf cas de contestation, La Mairie de Saint-Leu-La-Forêt procèdera au paiement, par mandat administratif, selon réglementation en vigueur, dès réception de la facture transmise par le biais de CHORUS.

Tout virement devra être effectué sur le compte de CDC Habitat Social dont les coordonnées bancaires (IBAN et BIC) figurent en annexe.

3/ Pénalités en cas de retard de paiement

Sans sujet.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 28/01/2020 (date de début des travaux) pour se terminer à la livraison des ouvrages.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant, contresigné par les PARTIES.

ARTICLE 5 - GARANTIES

CDC Habitat Social s'engage à livrer des prestations conformes aux règles de l'art. Toute dégradation prématuée sera communiquée par la mairie et prise en charge par CDC Habitat Social dans le cadre du parfait achèvement.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les PARTIES conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Est annexé aux présentes :

- RIB de la société CDC Habitat Social
- Extrait plan de cadastre

Fait à -----, le jj/mm/aaaa

En deux exemplaires originaux

Pour la mairie de Saint-Leu-La-Forêt

Sandra BILLET
Le Maire

Pour CDC Habitat Social

Aldja KIMPE
Directeur d'Agence

